Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-385_2026DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°385_2026DP

Cession de matériels par vente aux enchères
par l'intermédiaire SW Agorastore

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique, et notamment l'article R3211-41 précisant que l'administration chargée des domaines peut procéder à l'aliénation des biens et droits mobiliers qui appartiennent aux établissements publics sur leurs demandes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet n°115_2026 du 04 mai 2026, notamment le 8° alinéa des délégations au Président,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°336_2026DP du 3 août 2026 approuvant la cession des biens par vente aux enchères par la société SVV AGORASTORE,

Considérant que la société SVV AGORASTORE propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée.

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles,

Considérant que, soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité et dans une démarche de développement durable, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet souhaite mettre en vente les biens suivants par l'intermédiaire SVV AGORASTORE :

- 1 four marque Thirode mise à prix : 3 000€
- 1 four marque Berto's mise à prix : 1 000€
- 1 four marque FAGOR mise à prix : 1 250€
- 1 sauteuse à gaz marque BARON mise à prix :800€
- 1 trancheuse à jambon mise à prix : 150€
- 1 piano gaz 4 feux marque BARON mise à prix : 1 900€
- 1 rampe de self composée de 3 meubles taille élémentaire avec plateaux et range couverts mise à prix : 1 800€
- 1 friteuse marque FURNOTEL fast fry mise à prix : 400€
- 1 copieur multifonction TOSHIBA E-Studio 3025 AC hors service mise à prix : 100 €

Considérant que les cessions permettent à la Communauté d'agglomération de générer des recettes tout en revalorisant des biens inutilisés actuellement, de libérer des espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks,

DÉCIDE

Article 1er

La mise en place d'une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la Communauté d'agglomération, listés ci-dessous, en ayant recours à la société SVV Agorastore, dont le service est gratuit pour la vente de ses biens mobiliers, et, assurant une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet agorastore.fr, est approuvée, et tout document afférent sera signé :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-385_2026DP-AR

- 1 four marque Thirode mise à prix : 3 000€
- 1 four marque Berto's mise à prix : 1 000€
- 1 four marque FAGOR mise à prix : 1 250€
- 1 sauteuse à gaz marque BARON mise à prix : 800€
- 1 trancheuse à jambon mise à prix : 150€
- 1 piano gaz 4 feux marque BARON mise à prix : 1 900€
- 1 rampe de self composée de 3 meubles taille élémentaire avec plateaux et range couverts mise à prix : 1 800€
- 1 friteuse marque FURNOTEL fast fry mise à prix : 400€
- 1 copieur multifonction TOSHIBA E-Studio 3025 AC hors service mise à prix : 100 €

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 13 OCT. 2026 et/ou notification le